



Compte-rendu de l'audience téléphonique du 23/03/20

Le SNUDI-**FO** 53 a pu échanger avec le SG (secrétaire général de la DSDEN) sur plusieurs points.

- Manque d'équipement de protection dans les écoles :

Le SNUDI-**FO** constate que les situations suivies par le syndicat et qui ont fait l'objet d'une alerte via la RDGI (registre danger grave et imminent) ont largement évolué et que la plupart de ces écoles disposent désormais de l'ensemble du matériel de protection (masques, gants, gel hydroalcoolique, serviette à usage unique). Néanmoins nous avons fait remonter des situations dans des écoles qui ne disposaient toujours pas de ce matériel nécessaire à la réalisation de l'ensemble des gestes barrières et à la protection élémentaire contre la propagation du virus Covid-19. L'administration a pris note de nos demandes précises et nous indique que cela sera remonté en préfecture. Néanmoins, le SG nous indique que ces équipements seront destinés prioritairement au personnel soignant tout en précisant que la Mayenne n'était pas particulièrement touchée par le virus. Nous avons précisé que des collectivités réussissaient à s'en procurer pour leurs agents, et que des entreprises mayennaises disposaient de stocks selon nos sources, et que des salariés du privé étaient également équipés. Alors l'administration reconnaît désormais que les masques ont leur utilité (ce n'était pas le cas la semaine dernière), mais paradoxalement refuse de s'assurer que ses personnels en soient équipés systématiquement, ou que tout du moins qu'ils en aient à leur disposition. Le SNUDI-**FO** a demandé qu'une liste précise des personnels volontaires soient éditée afin que les demandes en masques se fassent à hauteur des besoins, sans excès. Nous interpellons le préfet via notre Union départementale sur les situations précises des écoles qui n'ont pas encore tout le matériel de protection. Le SNUDI-**FO** appelle les collègues volontaires qui travaillent sans protection à contacter le syndicat et à saisir le RDGI via leur représentant **FO** au CHSCT.

BLANQUER RECONNAIT
"DES TROUS DANS LA RAQUETTE"



Le Code du travail dans son article L.4121-1 et l'article 2-1 du décret 82-453 modifié confie à l'employeur la responsabilité « de prendre les mesures nécessaires pour assurer la santé physique et mentale des salariés. » C'est donc bien au DASEN qu'il revient de prendre les dispositions pour que les personnels, y compris volontaires, qui assurent l'accueil dans les établissements scolaires, disposent des matériels nécessaires : gants, gel hydroalcoolique, masques.

A propos des masques FFP2 (norme de protection exigée par **FO**) la DGRH du ministère nous a confirmé vendredi que les médecins de prévention qui ont une meilleure connaissance du terrain et des spécificités du métier (l'impossibilité de faire respecter aux jeunes enfants les distances de sécurité sanitaires par exemple) n'ont à priori pas été consultés sur ces questions. Pour le SNUDI-**FO** il convient donc d'appliquer ces mesures de précaution avec le matériel adéquat et donc les masques FFP2. Par ailleurs, le SNUDI-**FO** rappelle à TOUS que le plan national de lutte contre une pandémie grippale (élaboré en 2007 lors de l'épidémie de la grippe aviaire) précise dans son paragraphe I.10 : « L'utilisation du masque F.F.P.2. est recommandée pour les personnels qui, dans le cadre de leurs activités professionnelles, sont en contact direct avec le public ou ont de nombreux échanges. [...] Les recteurs d'académie doivent assurer l'équipement en masques de protection des personnels concernés et informer l'administration centrale des initiatives qu'ils prennent dans ce domaine. Ils communiquent au ministre, au 31 décembre de chaque année, l'état des stocks de masques F.F.P.2. et anti-projections dont ils disposent. »

- Directeurs d'école :

L'administration reconnaît appliquer strictement les consignes du Ministre et du Recteur. Nous avons indiqué au SG que le DGRH réaffirmait à **FO** vendredi le strict principe du volontariat des personnels. Nous trouvons donc contradictoire que d'une part le ministère confirme que l'objectif prioritaire est de limiter au maximum les déplacements et les relations avec les familles, et que d'autre part on tente d'imposer localement une présence qui ne se justifie pas. L'administration confirme que rien ne s'impose aux directeurs en matière de présence dans les écoles dès lors qu'il

s'agit de limiter les contacts physiques. Si un directeur fait le choix de maintenir le lien avec les familles à distance, il est dans son droit.

- Enfants des personnels soignants :

Jusqu'à 120 élèves ont été accueillis dans les écoles (privé public 1^{er} et 2nd degré confondu). Le SNUDI-**FO** 53 avait déjà interpellé l'IA la semaine dernière sur les consignes contradictoires données par les IEN. Aujourd'hui l'administration affirme que la garde des enfants des personnels soignants à l'école **doit rester une situation exceptionnelle !** Nous avons demandé de faire redescendre une consigne claire aux IEN, cela sera fait dès aujourd'hui. Le SNUDI-**FO** réaffirme sa consigne : Seuls les enfants dont **LES DEUX PARENTS** sont soignants ou personnels dont l'activité est directement liée à la crise sanitaire (pompiers, police..), et **qui n'ont aucune solution de garde** peuvent être accueillis à la condition d'un protocole sanitaire qui garantit un maximum de sécurité pour les seuls personnels **VOLONTAIRES** pour cet accueil.

- Position statutaire des personnels volontaires :

Nous avons demandé qu'un OM (ordre de mission) soit établi pour les personnels volontaires qui seront amenés à se déplacer sur une autre école que leur résidence administrative. Le SG a pris note de notre demande et nous confirme d'ores et déjà que ces déplacements donneront lieu à des frais de déplacement.

- Scolarisation des élèves des écoles privées catholiques dans les bâtiments des écoles publiques :

Après Château-Gontier, le SNUDI-**FO** vient d'obtenir satisfaction à Ernée où désormais les élèves des écoles privées ne sont plus accueillis à l'école publique.

- Personnels volontaires pour les soirs et weekends :

Le SNUDI-**FO** a interrogé le SG sur ce type de sollicitations émanant des IEN depuis la semaine dernière. Est-on en position de citoyen bénévole ? quel cadre réglementaire ? Quelle rémunération ? Quelle responsabilité ?

L'administration n'a pas pu nous apporter toutes les réponses puisqu'en effet, cela sort totalement du cadre statutaire. Pour ce qui est des personnels qui sont volontaires pour accueillir le matin, le midi ou en soirée, pour notre administration, ces collègues sont couverts par leur employeur car « étant en service », au même titre qu'ils pourraient l'être en temps normal pour la préparation de la classe ou les corrections. Pour le SNUDI-**FO** 53 si l'accueil des élèves se fait par des collègues volontaires hors-temps scolaire, il faut exiger un protocole écrit de l'Education Nationale.

Ce qui est certain c'est que pour les collègues volontaires les weekends l'administration considérera que c'est leur responsabilité individuelle qui sera engagée. Cela n'ouvrira pas droit à rémunération pour le moment. Nous devrions avoir des précisions dans la semaine.

En tout état de cause, la consigne syndicale reste la même : **pas de matériel de protection, pas de volontariat !**

Nous ne demandons pas des "ressources pour la continuité pédagogique" : enseigner est notre métier... et le coronavirus n'y a rien changé !

Nous exigeons la protection élémentaire qui nous est DUE par notre employeur... et qui fait défaut désormais depuis des semaines !

En cas de doute, contacter le syndicat qui assure des permanences **tous les jours de la semaine**. Quelles que soit les circonstances, le SNUDI-**FO** 53 continuera à défendre le statut, les conditions de travail et la sécurité des personnels, **en toute liberté et en toute indépendance**.

SNUDI-FO 53, syndicat **FORCE OUVRIERE** des enseignants et AVS des écoles publiques de la Mayenne

10, rue du Dr. Ferron – BP 1037 – 53010 Laval Cedex

Tel. : 06 52 32 30 45 – @ : contact@snudifo-53.fr – Site : www.snudifo-53.fr – FaceBook : @snudifomayenne – Twitter : @SNUDIFO53